



MAIRIE DE LE HOULME

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Réf : 2023-31

ARRETE MUNICIPAL

REGLEMENTANT LA CIRCULATION IMPASSE JEAN LURCAT, RUE GUSTAVE DELARUE, RUE DE LA REPUBLIQUE, RUE DES MARTYRS ET RUE GUSTAVE QUILBEUF

Le Maire de la Ville de Le HOULME,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté relatif à la signalisation routière temporaire,

Vu la demande de l'association ALSH en date du 22 mars 2023

Considérant que l'association ALSH organise un carnaval avec déambulation dans quelques rues de la ville pour les enfants de l'accueil de loisirs,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation impasse Jean Lurcat, rue Gustave Delarue, rue de la République, rue des Martyrs et rue Gustave Quilbeuf

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures permettant de garantir la sécurité publique pendant la durée du défilé de ce carnaval.

A R R E T E

ARTICLE 1 : En raison du carnaval de l'accueil des loisirs le 12 avril 2023, l'impasse Jean Lurcat, la rue Gustave Delarue, la rue de la République, la rue des Martyrs et la rue Gustave Quilbeuf sont interdites à la circulation de 14h00 à 15h00.

ARTICLE 2 : L'association prend toute mesure pour sécuriser le défilé et la circulation, elle peut notamment se faire aider par les agents de la Police municipale.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté ne sera plus valable passé le délai mentionné à l'article 1. Une demande de renouvellement, devra être adressée à la Mairie.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis aux services de police, de la Métropole, de secours, au policier municipal, au Directeur général des services de la ville du Houleme, chacun étant responsable en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au HOULME, le 03/04/2023

**Le Maire,
Daniel GRENIER**

